



RECYCLERIE, UN OUTIL DE SYNERGIES DES POLITIQUES PUBLIQUES TERRITORIALES

— COMMENT METTRE EN PLACE UNE RECYCLERIE EN ILE-DE-FRANCE ?



PREFECTURE
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

DIRECTION RÉGIONALE
Île-de-France



Les recycleries et ressourceries sont des structures qui mobilisent des milliers de citoyens apportant chaque jour les objets dont ils n'ont plus usage. Elles participent aux changements de comportements essentiels pour évoluer vers une société qui produit de moins en moins de déchets.

● QU'EST-CE QU'UNE RECYCLERIE / RESSOURCERIE ?

Le terme « recyclerie » est employé de façon générique. La recyclerie est une structure qui a pour vocation de récupérer (approvisionnement sans achat), remettre en état et/ou réparer, valoriser des biens d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets) en vue de la revente au grand public. Les objets y sont contrôlés, nettoyés, réparés. Elle peut être soit multi-flux (mobilier, textiles, équipements électriques et électroniques (EEE), livres, décoration etc., ou mono-flux (ex : spécialisée sur les jouets ou bien encore sur les EEE). Ce sont des structures principalement associatives issues de l'économie sociale et solidaire, adhérentes ou non à des réseaux nationaux.

Le terme « ressourcerie » est encadré par un cahier des charges national porté par le Réseau des Ressourceries. Il impose principalement la collecte de tous les biens du quotidien peu importe leur état, ainsi que la mise en place de dispositifs de sensibilisation.

LES COLLECTES DES RECYCLERIES PEUVENT S'OPÉRER :

• **Par apport volontaire :** des habitants apportent directement les objets et produits dont ils n'ont plus l'utilité ;

• **En porte à porte :** sur demande de l'utilisateur ou via la collecte des encombrants sur la voie publique selon le mode opératoire défini par la collectivité partenaire* ;

• **En déchèterie :** les usagers déposent les objets et biens dont ils n'ont plus l'usage dans un espace dédié (zone de réemploi)* ;

• **Dans les entreprises :** des sessions de collectes spécifiques peuvent être organisées ponctuellement.

UNE DEUXIÈME VIE POUR LES OBJETS, DES DÉCHETS ÉVITÉS

Les recycleries sont des structures dédiées au réemploi ou la réutilisation et orientent les flux non réemployables vers les filières de valorisation ou d'élimination.

3 niveaux de valorisation possibles :

- **objets réemployables en l'état**
- **après diagnostic / contrôle, remise en état ou réparation d'objets et d'équipements**
- **fabrication de nouveaux objets avec matériaux récupérés, création artistique ou transformation (upcycling).**

**(contrat avec la collectivité)*

● ETAT DES LIEUX EN ILE-DE-FRANCE

En 2019, l'Île-de-France comptait 42 recycleries / ressourceries. Ces structures relèvent essentiellement de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire). **Un des objectifs du PRPGD** (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets), adopté le 21 novembre 2019, est de **doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation d'ici 2031**. Ainsi, l'augmentation du nombre de ces structures permettra, entre autres, de contribuer à cet objectif.

● POURQUOI METTRE EN PLACE UNE RECYCLERIE SUR VOTRE TERRITOIRE ? QUELS BÉNÉFICES ?

Les recycleries constituent aujourd'hui un outil de réduction des déchets par le réemploi et la réutilisation. Elles contribuent à une économie plus circulaire au niveau local¹. Elles permettent également de conjuguer de façon transversale différentes politiques publiques comme la prévention des déchets, le développement économique et social (emplois, insertion).



LA DIMINUTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS :

L'objectif des recycleries est de s'inscrire dans une démarche de territoire visant à développer le réemploi, la réutilisation et la réparation. Elles participent ainsi à la diminution de la production de déchets sur le territoire et à la réduction des coûts d'élimination des déchets.



L'ECONOMIE DES RESSOURCES VIA UNE CONSOMMATION RESPONSABLE :

L'allongement de la durée d'usage des produits via la remise en circulation d'équipements et d'objets de seconde main évitent ainsi la fabrication et l'achat de biens neufs.



LES SERVICES APPORTÉS AUX MÉNAGES SUR LES TERRITOIRES :

Collecte/lieu de dépôt d'objets réutilisables .
Vente d'objets d'occasion.
Sensibilisation à l'environnement et à la consommation responsable (événements, visite du site...).
Transmission de pratiques et de savoir-faire (animations, ateliers...).

¹ système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus (définition ADEME ; pour en savoir plus : fiche économie circulaire)

● POURQUOI METTRE EN PLACE UNE RECYCLERIE SUR VOTRE TERRITOIRE? QUELS BÉNÉFICES (SUITE)



LA CRÉATION D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET D'EMPLOIS :

Le réemploi solidaire est très pourvoyeur d'emplois : Pour 10 000 tonnes traitées, il crée 850 emplois non délocalisables contre 31 pour le secteur du recyclage, 3 pour l'incinération et 1 pour l'enfouissement.

(SOURCE : ADEME, ORDIF)

Les métiers des recycleries sont très adaptés pour l'insertion sociale et professionnelle (collecte, tri, logistique, vente, réparation, artisanat et contact avec le public).



UN OUTIL POUR LA MOBILISATION CITOYENNE ET LES DYNAMIQUES DE TERRITOIRE :

Les recycleries fonctionnent également grâce au bénévolat de citoyens qui apportent leur aide au tri et la vente des objets apportés, avec en moyenne un bénévole par salarié créé (source : Réseau des Ressourceries).



UN SUPPORT DES SOLIDARITÉS ET DU POUVOIR D'ACHAT

En redistribuant des biens à faible coût, les structures du réemploi solidaire participent à l'augmentation du pouvoir d'achat des citoyens.

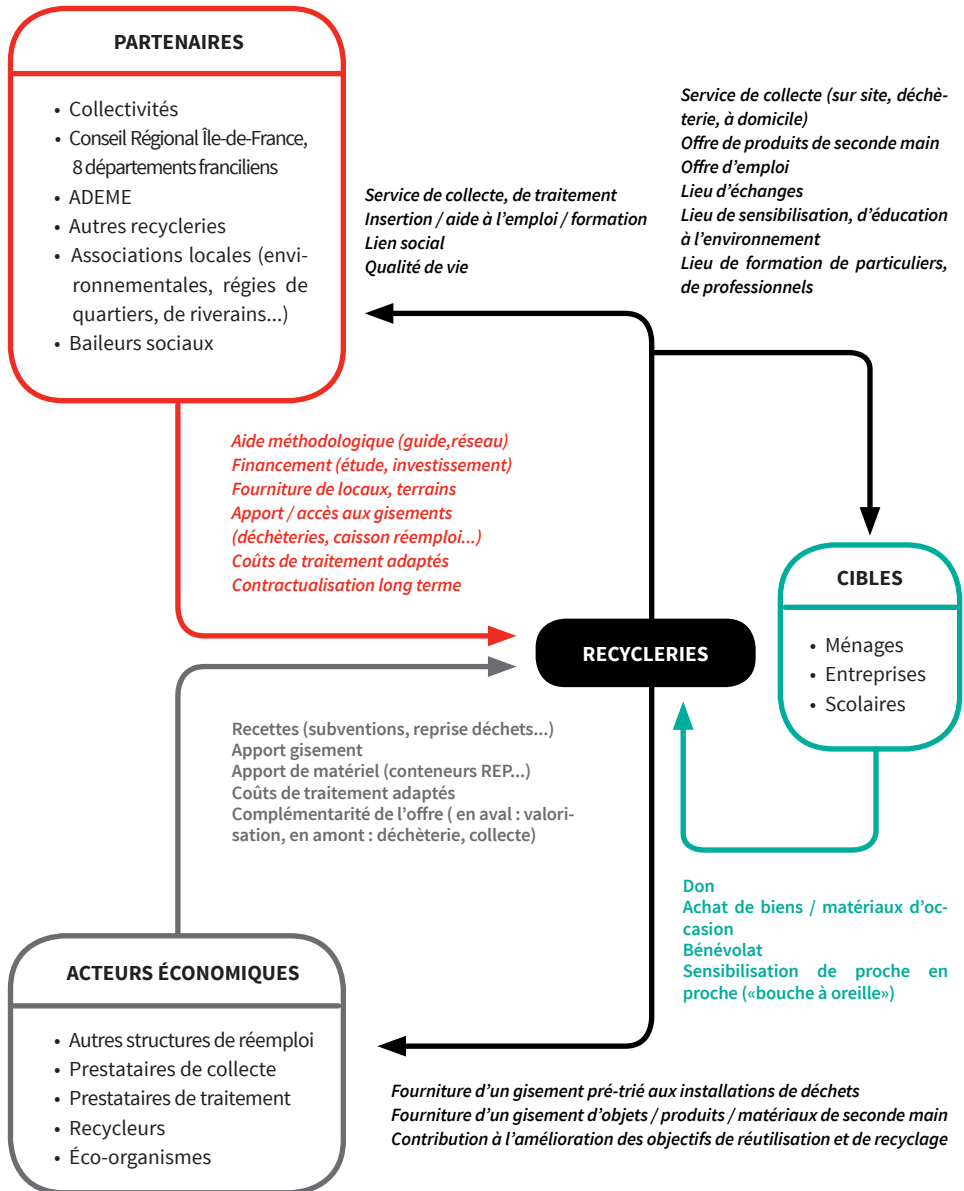


LA CRÉATION DE LIEN SOCIAL :

Lieux d'accueil du public, ateliers où les personnes peuvent se rencontrer et échanger des pratiques. Les recycleries sont vecteurs de lien social qui permet de faire émerger des projets favorables à la vie locale.

Les collectivités, et spécifiquement celles qui portent des compétences déchets, sont des partenaires essentiels pour les recycleries. Ensemble, elles peuvent contribuer à mener des actions plus transversales et valoriser les projets territoriaux auprès des habitants et des entreprises, en partenariat avec les différents acteurs du territoire.

● QUELLES INTERACTIONS ENTRE RECYCLERIES ET ACTEURS DU TERRITOIRE ?



● COMMENT METTRE EN PLACE ET PÉRENNISER UNE RECYCLERIE SUR VOTRE TERRITOIRE ?

LE RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ :

Une recyclerie est un des outils de la politique locale de prévention des déchets de la collectivité et s'inscrit pleinement dans le cadre d'un PLPDMA (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés). Cette installation permet également l'émergence de synergies avec d'autres politiques publiques (sociales et économiques).

Les collectivités jouent un rôle essentiel, en amont du projet et durant toute sa vie, notamment ;

- en accompagnant les projets au plan technique et financier :
- pilotage et/ou participation à l'étude de faisabilité
- mise à disposition et / ou aménagement d'un local
- financement des coûts de collecte, de tri, de réemploi / réutilisation et de prévention
- en ouvrant l'accès aux déchèteries (tant en terme de collecte de biens réutilisables qu'en terme de dépôt)*.
- en aidant à la constitution de réseaux locaux de réemploi et de recycleries.

L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

L'étude de faisabilité permettra à la collectivité de s'assurer des moyens à mettre en oeuvre pour l'implantation d'une recyclerie selon les spécificités de son territoire.

L'ADEME propose un cahier des charges pour la réalisation des études, pour le consulter suivre ce lien :

<http://www.diagademe.fr/diagademe/vues/accueil/documentation.jsf>

L'étude de faisabilité peut être subventionnée par l'ADEME à hauteur de 70% de son coût global.

LE RÔLE DU REFER

Le REFER (Réseau Francilien du Réemploi) est un réseau né en janvier 2014 qui fédère les acteurs du réemploi solidaire en région Ile de France.

Le REFER a pour mission, entre autres, d'accompagner les porteurs de projets et collectivités pour l'émergence de recycleries / ressourceries.

En 2020, Le REFER compte 45 Ressourceries, recycleries et acteurs du réemploi en région Ile-de-France.

* Article L2224-13 du code général des collectivités territoriales modifié par Loi n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 57 (« Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »)

LES FINANCEMENTS À MOBILISER EN ILE-DE-FRANCE :

Pour permettre le développement et la pérennisation des recycleries au sein des territoires, les financements publics apportent un soutien réel :

- L'État (DIRECCTE) et les départements peuvent intervenir sur les questions d'insertion et de solidarité (aide au fonctionnement et/ou à l'investissement.) ;
- L'ADEME et la Région Ile-de-France peuvent intervenir sur des dépenses d'étude et d'investissement.
- A l'échelle des collectivités locales : selon les territoires, les communes et/ou les collectivités (EPCI et/ou syndicats de traitement des déchets) peuvent intervenir sur de l'investissement et/ou du fonctionnement au titre de multiples fonctions telles que la prévention et la gestion des déchets, le développement économique, la vie associative, l'éducation à l'environnement, etc.
- En complément, des financements privés y sont souvent associés (éco-organismes, fonds..).

● QUELQUES RESSOURCES :

- ADEME, site optigede ("réemploi réutilisation") <https://www.optigede.ademe.fr/opter-reemploi-reutilisation-outils-methodologiques>
- ADEME, Analyse technico-économique de structures de réemploi et / ou de réutilisation en France, octobre 2017 (comprenant une note de recommandations à destination des porteurs de projets (création et développement d'activité) <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/analyse-technico-structures-reemploi-201710-rapport.pdf>
- CNLRQ, guide réemploi : <https://www.regiedequartier.org/wp-content/uploads/2019/12/2019-Plaque-Reemploi-SP.pdf> , voir la vidéo associée : <https://www.regiedequartier.org/video/les-recycleries-des-ressources-pour-les-quartiers/>
- AMORCE, Guide méthodologique "développer une stratégie territoriale de réemploi-réutilisation", publication à venir en 2020.
- REGION Île-de-France : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets : <https://www.iledefrance.fr/PRPGD>
- REFER, localisation des structures du réemploi en Ile-de-France : <http://www.reemploi-idf.org/structures-reemploi-solidaire-ile-de-france/>

● VOS CONTACTS :

- **ADEME Ile-de-France** : Carole Limouzin - carole.limouzin@ademe.fr
- **REFER** : Martin Bobel - martin.bobel@reemploi-idf.org
- **REGION Ile-de-France** : service économie circulaire et déchets - plansdechets@iledefrance.fr



L'ADEME EN BREF :

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

ile-de-france.ademe.fr
www.ademe.fr
www.reemploi-idf.org

